

ESAT L'EVASION  
Directrice  
Madame Hélène PROBST  
1 rue du Tabac  
67600 SELESTAT

**ARRETE N°135/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit du n°1 rue du du Tabac, le samedi 13 avril 2024 de 17h00 à 00h00, à l'occasion d'un concert « Night of Steel » ;

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour des questions d'organisation, deux emplacements de stationnement sont réservés à l'organisateur, au droit du n°1 rue du Tabac, le samedi 13 avril 2024 de 17h00 à 00h00.

**Article 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :**

Les panneaux matérialisant les réservations des emplacements sont mis en place par le service Logistique.


**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lw

Fait à Sélestat, le 15 mars 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240315-ARR\_0135\_2024-AR



**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

[a.imhoff@apeicentrealstace.fr](mailto:a.imhoff@apeicentrealstace.fr)

Arrêté n°135/2024 du 15 mars 2024